

N° 141. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet de la succession du sieur Lerouge, infirmier-major.

(Direction de l'établissement des Invalides, bureau central.)

Paris, le 13 février 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par vos lettres des 4 septembre et 12 novembre derniers, vous m'avez fait connaître que le sieur Lerouge (Eugène-Côme), infirmier-major de l'hôpital militaire de Papeete, était mort sans laisser d'héritiers, et vous m'avez demandé s'il convenait de remettre en France les fonds de sa succession.

Ma réponse ne saurait être qu'affirmative. Les sommes restées disponibles dans la caisse des gens de mer au titre de ladite succession, après le prélèvement des créances *privilegiées* définies par l'article 2101 du Code civil, doivent, en effet, être remises à Paris. J'ajouterai qu'il y a également lieu d'adresser à mon département un état de liquidation établi par actif et passif, et accompagné tant des inventaires, procès-verbaux de vente, etc., que des mémoires ou factures concernant des créances *non privilegiées* qui seraient réclamées. C'est, du reste, ce qui résulte des prescriptions contenues dans les circulaires des 25 mai 1846 (*A. M.* page 567) et 7 mars 1868 (*B. O.* page 314) qui ont retracé d'une manière précise la marche à suivre par l'administration coloniale en matière de successions maritimes.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : JAURÉGUIBERRY.

N° 142. — DÉPÊCHE ministérielle portant avis de délégation de crédit.

(Direction des Colonies, 4^e bureau.)

Paris, le 19 février 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous informer que je délègue à l'Ordonnateur de la colonie un crédit de 65,000 francs alloué, à titre de supplément de subvention à la colonie de Tahiti pour l'exercice 1878, par la loi du 26 décembre dernier.

Ce crédit se décompose ainsi :

Secours à la colonie pour la réparation des dommages causés par le cyclone de 1878.....	50,000 ^f
Allocation correspondante à l'augmentation de dépense causée au budget local pour la suppression des bâtiments de l'État.....	15,000
TOTAL ÉGAL.....	65,000